

Conclusions

La définition et le cahier des charges de l'œuvre

À partir de tout ce qui précède, nous sommes en mesure de proposer une définition de l'œuvre :

« L'œuvre est une branche de la gouvernance. Elle a pour objet de créer des acteurs et des agencements institutionnels, des processus et des règles visant à organiser la production, la répartition et l'utilisation de biens et de services en vue d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible en tirant le meilleur parti des capacités techniques et de la créativité humaine, dans un souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère, de conservation des intérêts, des droits et des capacités d'initiative des générations futures et dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous. »

C'est cette définition que je me propose de concrétiser dans la seconde partie de l'ouvrage. J'en commente brièvement chaque phrase.

1. L'œuvre est une branche de la gouvernance

Elle fait partie de l'ensemble des régulations créées par les sociétés pour assurer leur survie, leur épanouissement, leur cohésion.

On peut lui appliquer les principes généraux de gouvernance : elle doit être légitime ; elle appelle des comportements responsables ; les règles doivent résulter de choix démocratiques ; elle nécessite des institutions adaptées et compétentes ; elle repose sur le partenariat entre différentes catégories d'acteurs ; elle exige une bonne articulation des niveaux de gestion ; elle fait des territoires son point d'appui.

2. L'œuvre économie organise la production, la répartition et l'utilisation de biens et services

L'œuvre économie n'a pas, au sein de la gouvernance, d'objectifs qui lui sont spécifiques mais elle a en revanche un champ d'action spécifique, la production, la répartition et l'utilisation de biens et services. Elle doit donc caractériser ces différents biens et services, selon leur nature et leur destination et définir des régimes de gouvernance adaptés à chacun d'eux.

3. L'œuvre économie crée pour cela des acteurs et des agencements institutionnels, des processus et des règles

L'art de l'œuvre économie est de concevoir les agencements institutionnels, c'est-à-dire les acteurs et les systèmes de relation entre eux susceptibles de tirer parti des avancées scientifiques et techniques pour combiner les facteurs de production disponibles ou en créer de nouveaux en vue de construire une offre de biens et de services et d'assurer leur distribution au service des objectifs de la société.

4. En vue d'assurer à l'humanité tout le bien-être possible

L'objectif de l'œuvre économie n'est pas de développer sans fin la production et l'échange de biens et services marchands mais d'assurer le bien-être, qui dépend, tout autant que la quantité de biens et services consommés, des modalités de leur production et de leur distribution, des conditions dans lesquelles la participation aux activités de production, de distribution et d'utilisation insère chaque personne, chaque citoyen dans la société.

5. Dans un souci constant de préservation et d'enrichissement de la biosphère

La règle selon laquelle les activités humaines ne peuvent consommer plus que la biosphère ne peut reproduire s'impose à l'œuvre comme une contrainte absolue. Elle n'est pas respectée aujourd'hui et l'humanité est tenue de définir au plus vite le processus de transition permettant d'y revenir et de s'y tenir. Les mécanismes et règles de l'œuvre, notamment la monnaie et le système de prix, doivent impérativement découler de ce principe. La biosphère ne doit pas seulement être préservée quantitativement mais aussi enrichie qualitativement. Les processus de production et le développement des biens et services doivent être évalués selon ces critères.

6. En préservant les intérêts, les droits et les capacités d'initiative des générations futures

Les générations futures sont un sujet de droit de l'œuvre. Il n'y a pas fongibilité du temps. Présent, moyen terme et long terme sont trois horizons distincts. Les règles de l'œuvre doivent traiter ces trois horizons sur le même plan.

7. Dans des conditions de responsabilité et d'équité suscitant l'adhésion de tous

Les acteurs de l'œuvre sont personnellement responsables de l'impact à long terme de leurs choix, indépendamment des intentions qui ont présidé à leurs actes. Leur responsabilité est proportionnée à leur pouvoir.

Les règles de l'œuvre doivent être ressenties comme légitimes par tous : refléter les objectifs de la société, être compréhensibles et admises, être mises en œuvre dans des conditions équitables par des dirigeants dignes de confiance.

